

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De L'Association des Résidents de l'Esplanade
(adopté en Assemblée générale le 25 avril 2017)

Article 1 - Le Comité de Direction

Le Comité de Direction est convoqué par le Président. A l'appui de la convocation seront joints :

- le compte-rendu de la séance précédente,
- le relevé des décisions du Bureau,
- les documents nécessaires à la compréhension des points soumis à l'ordre du jour.

Le Comité de Direction adopte à chaque réunion le compte-rendu de la séance précédente.

Sur la demande écrite d'au moins cinq de ses membres, le Comité de Direction peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. Cette demande devra parvenir, au plus tard, le jour de la réunion du Bureau fixant l'ordre du jour du Comité de Direction.

Article 2 - Le Président

Le Président peut donner délégation à l'un des Vice-Présidents, pour une durée ou un objet limités.

En cas d'empêchement définitif ou temporaire du Président, constaté par le Bureau à la majorité de ses membres, puis par le Comité de Direction dans les mêmes conditions, le Président est suppléé par le Vice-Président. En cas de pluralité de Vice-Présidents, ceux-ci sont appelés à suppléer le Président, selon l'ordre défini au moment de l'élection du Bureau.

Si l'empêchement est définitif, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président. Il n'est pas procédé à l'élection d'un nouveau Bureau : celui-ci peut cependant être complété en tant que de besoin.

Article 3 - Président et Vice-Président d'Honneur

La dignité de Président d'Honneur et de Vice Président d'Honneur est conférée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction. Le Président d'Honneur est membre de droit du Comité de Direction avec voix consultative.

Article 4 – Élection du Bureau

Les élections pour la désignation des membres du Bureau ont lieu immédiatement après l'élection du Président, à bulletin secret. Toutes les mesures doivent être prises pour assurer la confidentialité du vote.

Le Président peut soumettre une liste comportant au maximum 10 candidats avec leurs fonctions. Les Vice-Présidents doivent être désignés en qualité de premier, deuxième et troisième Vice-Président.

D'autres membres du Comité de Direction peuvent proposer leur candidature pour occuper un poste en précisant la ou les fonctions souhaitée(s) au sein du Bureau.

Chaque bulletin ne peut compter plus d'un nom par fonction. De même tout bulletin comportant plus de 10 noms sera déclaré nul.

A l'issue du dépouillement, les membres élus sont ceux ayant obtenu le maximum de voix.

En l'absence de proposition de liste du Président, ou à la demande de la majorité des membres présents du Comité de Direction, les candidatures sont enregistrées individuellement et l'élection a lieu dans l'ordre suivant :

1er Vice-Président

2ème Vice-Président (facultatif)

3ème Vice-Président (facultatif)

Trésorier

Trésorier Adjoint (facultatif)

Secrétaire Général

Secrétaire Général Adjoint (facultatif)

Les Assesseurs (entre 1 et 3).

En cas d'égalité de voix il sera procédé à un tirage au sort.

Article 5 - Le Bureau

Chaque réunion de Bureau fait l'objet d'un relevé de décisions établi par le Secrétaire Général et validé par le Président. Ce relevé est joint à la convocation du prochain Comité de Direction.

Article 6 – Le Trésorier

Le Trésorier présente les comptes de l'année civile écoulée au Comité de Direction, puis à l'Assemblée générale annuelle. Il présente également la situation financière intermédiaire de l'association au 31 août au Comité de Direction.

Article 7 – Le Secrétaire général

Le Secrétaire Général rédige les comptes rendus de l'Assemblée Générale, du Comité de Direction et le relevé de décisions des réunions du Bureau sous l'autorité du Président.

Article 8 – Le Directeur Général

Le Directeur Général est nommé par le Comité de Direction sur proposition du Bureau, qui est alors réuni en comité d'embauche. Sous l'autorité du Président, il dirige les différents pôles d'activités de l'Association.

Par délégation du Comité de Direction, sous le contrôle du Bureau et dans le respect des statuts, de la Charte des Valeurs, du présent règlement intérieur et du projet de l'Association, le Directeur Général :

- procède à l'embauche du personnel,
- exerce le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'Association,
- engage les dépenses dans le cadre du budget prévisionnel adopté en Assemblée Générale,
- garantit la mise en œuvre du projet de l'Association,
- rend compte de l'ensemble de ses activités à chaque sollicitation des différentes instances de l'Association.

Article 9 – Les commissions

En tant que de besoin, le Comité de Direction décide de la création de commissions, permanentes ou temporaires, en fonction des objectifs prioritaires de l'association. Les commissions peuvent être ouvertes à tous les membres de l'association ou restreintes aux seuls membres du Comité de Direction.

La liste des commissions figure en annexe du règlement intérieur.

Le Comité de Direction nomme le Président de chaque commission.

Les commissions nomment également un secrétaire.

Le Président de chaque commission peut être relevé de ses fonctions par le Comité de Direction.

Les commissions ouvertes à tous les adhérents de l'association doivent comporter au moins un membre du Comité de Direction.

Si le Comité de Direction l'estime nécessaire, les commissions présentent leur bilan lors de l'Assemblée Générale.

Le Comité de Direction met fin à l'existence des commissions et modifie la liste annexée en conséquence.

Article 10 - La Commission de rédaction d'ARES-Flash

Le président de la Commission de rédaction du journal ARES-Flash est nommé rédacteur en chef par le Comité de Direction sur proposition du Bureau. Il est chargé de définir la ligne éditoriale conformément aux orientations du Comité de Direction. La commission de rédaction comprend au moins un membre du Bureau.

Le Président de l'association demeure le responsable de la publication.

Article 11 - Le Comité d'embauche

Sur proposition du Président ou du Directeur Général, le Bureau peut décider de constituer un comité d'embauche pour tout recrutement de salarié.

Le comité d'embauche comprend les Administrateurs désignés par le Bureau et le Directeur Général ou son représentant qui peut se faire accompagner d'un autre salarié.

Article 12 - Le Conseil Consultatif de l'Esplanade

Rassemblant les forces vives de l'Esplanade, le Conseil Consultatif de l'Esplanade peut être consulté sur les principales questions liées à l'aménagement, au développement, à l'habitat, au cadre et à la qualité de vie.

Présidé par le Président de l'ARES, il est réuni à son initiative ou à la demande du Comité de Direction. Le Conseil Consultatif comprend :

* Les membres de droit :

- les élus : Député, Conseiller départemental, Adjoint de quartier,
- les membres du Comité de Direction,
- le Directeur Général,
- les Présidents des Commissions,

* Les membres institutionnels, représentants des principales institutions esplanadiennes.

* Les résidents représentant les différents secteurs de l'Esplanade, désignés par le Comité de Direction.

Le Bureau pourra solliciter en outre la participation de toute personne dont les compétences pourront être utiles à l'examen des sujets qui sont proposés au Conseil Consultatif.

Le Secrétariat est assuré par le Secrétaire du Conseil Consultatif nommé parmi les membres du Comité de Direction.

Article 13 - Les Pôles d'activités

Le Comité de Direction propose à l'Assemblée Générale de ratifier la création ou la suppression de pôles d'activités. La liste des pôles d'activités est annexée au règlement intérieur.

Les responsables des pôles d'activités sont nommés en Bureau sur proposition d'un comité d'embauche réuni conformément à l'article 11 du présent règlement intérieur.

Le Comité de Direction peut créer un comité d'usagers par pôle, qui se réunit au moins une fois par an sur proposition conjointe du Président et du Directeur Général.

En l'absence de dispositions légales ou réglementaires particulières, le comité d'usagers comprend au minimum :

- le Président ou un membre du Bureau,
- un Administrateur
- le Directeur Général ou son représentant,
- le responsable du pôle d'activité,
- au moins deux représentants d'usagers.

Le Comité d'usagers examine toutes les questions relatives au fonctionnement de l'activité concernée. Il peut faire des recommandations qui sont soumises pour avis au Bureau avant examen par le Comité de Direction.

Article 14 - Les cotisations

Les cotisations couvrent la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation couvre l'adhésion de l'ensemble des membres d'un foyer et ouvre pour chacun l'accès aux activités sous réserve de s'acquitter des éventuels droits d'inscriptions. Pour toute cotisation, l'éligibilité au Comité de Direction est limitée à une personne.

Toute cotisation payée entre le 1er juin et le 31 août de l'année « N » est valable jusqu'au 31 août de l'année N + 1.

Annexe 1 : Les commissions

1) commissions restreintes :

- Commission des finances
- Commission de gestion des ressources humaines
- Commission des statuts

2) commissions ouvertes :

- Commission de rédaction d'ARES-Flash
- Commission des bâtiments
- Commission communication
- Commission cultures et savoirs
- Commission de développement local
- Commission ou Comité des fêtes

Annexe 2 : les pôles d'activités

- L'Accueil, l'Administration et les Services Généraux
- Multi-accueil petite enfance : Accueil collectif et Accueil familial
- Animation collective famille
- Pôle animation : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Animation jeunes
- L'École de musique
- Les Activités pour tous.